

Le Président de Metz Métropole,

## METZ MÉTROPOLE

MAISON DE LA MÉTROPOLE | 1 Place du Parlement de Metz | CS 30353 | 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 | F. 03 57 88 32 68 | metzmetropole.fr

## ARRÊTÉ PT n° 12/2021 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NOUILLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20210802-ARR-PLU-NOUILLY-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2021 Affichage : 21/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

VU les articles L 153-19 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU le code de l'Environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er ;

- **VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nouilly approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 septembre 2019 ;
- VU l'arrêté du Président de Metz Métropole en date du 06 mai 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU de Nouilly ;
- VU la délibération du Bureau métropolitain ouvrant à l'urbanisation la zone 2AU du PLU nommée secteur Est-Triangle faisant l'objet de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 dans le PLU
- VU la décision en date du 30 juin 2021 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur François STAF, en qualité de commissaire enquêteur;

VU le dossier du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Nouilly.

## ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Nouilly pour une durée de 31 jours consécutifs du 30 août 2021 à 9h00 au 29 septembre 2021 inclus jusqu'à 17h00, en mairie de Nouilly et au siège de Metz Métropole.

Article 2 : La présente procédure de modification du PLU a pour objet :

- D'ouvrir à l'urbanisation l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 nommée
   Secteur Est Triangle ;
- De reclasser une partie de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 nommée
   Secteur Nord Derrière le cimetière en zone urbaine;
- Des adaptations réglementaires de plusieurs articles du règlement écrit ;
- De corriger les informations relatives au retrait gonflement des argiles présentes dans le PLU.

Article 3 : Monsieur Christian STAF, Ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

<u>Article 4 :</u> Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- En Mairie de Nouilly, 25 rue de l'Isle-Jourdain, 57645 Nouilly;
- Au siège de Metz Métropole, 1 Place du parlement de Metz, CS 30353 57011 Metz Cedex
   1:

ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Nouilly, à l'attention du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique, à Metz Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture.

<u>Article 5 :</u> En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en Mairie de Nouilly les :

- Lundi 30 août 2021 de 09h00 à 11h00 ;
- Mardi 14 septembre 2021 de 16h00 à 18h00 ;
- Mercredi 29 septembre 2021 de 15h00 à 17h00.

Lors de l'enquête et notamment des permanences du commissaire enquêteur, le public pourra être invité à prendre les mesures sanitaires en vigueur à cette période (port du masque et respect des gestes barrières). Aussi, un affichage sur la porte de la mairie ainsi que l'accueil du siège de Metz Métropole en précisera les conditions le cas échéant.

Néanmoins, il est demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête ouverts en mairie et au siège de Metz Métropole.

<u>Article 6:</u> Les adresses des sites internet sur lesquels des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sont les suivantes :

- https://www.metzmetropole.fr
- https://www.nouilly.fr/
- https://www.registre-numerique.fr/modification-1-plu-nouilly

<u>Article 7</u>: Le public pourra communiquer ses observations auprès du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : <u>modification-1-plu-nouilly@mail.registre-numerique.fr</u>

<u>Article 8</u>: Le Pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

<u>Article 9</u>: Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ; cet avis sera affiché en mairie de Nouilly, au siège de Metz Métropole et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

<u>Article 10</u>: A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Metz Métropole. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en mairie de Nouilly et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de Metz Métropole et de la commune de Nouilly.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressé au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

## Article 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- M. le Maire de Nouilly;
- Mr le commissaire enquêteur.

Fait à Metz, le 0 2 AOUT 2021

Pour le Président Le Conseiller délégué

Pierre FACHOT

1.3-

ą